

Etape n°2 : Logements et participation des résidents

La résidence ne propose pas de service de restauration collective.
Tous les logements sont équipés et meublés.
Linge de maison, vaisselle et accessoires de ménage ne sont pas fournis.

1) Implantation des logements de la résidence

5 types de logements sont proposés. Ils peuvent être situés dans l'enceinte de la résidence ou dans des appartements extérieurs.

- | | |
|---|--|
| - <u>Au sein de la résidence :</u> | - <u>A l'extérieur de la résidence</u> |
| <ul style="list-style-type: none">○ Des chambres de type A○ Des chambres de type B○ Des mini studettes○ Des studettes○ Des logements de type II | <ul style="list-style-type: none">○ Des chambres de type A○ Des studettes |

2) Les types de logement

Les chambres de type A : Elles sont organisées autour d'une unité de vie partagée à 5 personnes maximum dans la résidence et à 3 à l'extérieur. L'unité de vie est équipée d'une cuisine, d'un espace repas et de sanitaires.

Les chambres de type B : Elles sont semblables aux chambres de type A et disposent en plus d'une salle d'eau avec WC. L'unité de vie se partage à 6 résidents

Les mini studettes : Elles permettent une autonomie complète et sont équipées d'une kitchenette.

Les studettes : Elles offrent les mêmes prestations que les mini studettes mais leur surface est plus importante.

Les types II : Ils sont équipés d'une pièce principale (séjour, cuisine) ; d'une salle d'eau et d'une chambre.

3) Dépôt de garantie et redevance

- A votre entrée, vous versez un dépôt de garantie. Il est restitué un mois après votre sortie et peut être minoré du coût des éventuelles réparations.

- Tous les mois, les résidents s'acquittent d'une redevance dont le montant est indiqué sur la convention d'hébergement. Cette redevance peut augmenter le 1^{er} juillet de chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction.